

20/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230220-20_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 20/02/2023

OBJET : Dossier FIPD pour l'achat des radios intercommunales et caméras piétons

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 10/02/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Christophe DEBIZE à Stéphane DUTHEIL

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Nathalie HERAUD expose que le dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) visant l'amélioration des conditions de travail et de protection des policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique et sapeurs-pompiers est reconduit cette année.

Cette subvention est demandée dans le cadre de l'achat de terminaux portatifs de radiocommunication, et de caméras portatives individuelles.

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une subvention pour l'acquisition des radios intercommunales et caméras piétons dont le montant est fixé forfaitairement à 200€ H.T. par caméras piétons dans la limite de la dépense engagée et 420€H.T pour les radios intercommunales dans la limite de la dépense engagée. Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels employés par des communes, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité.

1 – Objet : des radios intercommunales et caméras piétons

2 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Radios intercommunales - prix unitaires : 469 € H.T. soit 562.80 € T.T.C.

Caméras piétons - Prix unitaire : 259 € H.T. soit 310.80 € T.T.C.

Soit coût total pour l'acquisition des équipements : 728 € H.T. soit 873.60 € T.T.C par agent

3 – Montant de la subvention sollicitée : 420 € H.T. par Radios intercommunales soit **1680 € H.T et 129.50€ H.T par Caméras piétons** soit 518 € H.T

Monsieur le Maire souhaite solliciter le FIPD afin d'obtenir 80 % du financement.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FIPD.

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

